

Il avait eu une relation avec une élève de 14 ans

Le prévenu est âgé aujourd'hui de 44 ans. Il y a douze ans, alors qu'il était professeur de sport dans un collège du Bocage, il a eu une relation avec une élève. Il a été condamné jeudi à [Caen](#).

Justice

En 2013, la victime est une adolescente de 14 ans scolarisée en 3^e, dans un collège du Bocage. Très bonne élève, elle est aussi passionnée de sport qu'elle pratique en compétition. Son professeur d'EPS au collège est également son coach d'athlétisme pour la préparation au championnat de France.

« J'ai arrêté mes études »

Un jour de février, la jeune fille reçoit un SMS : « **Si tu me regardes dans les yeux, je ne pourrai pas résister.** »

« **On échangeait beaucoup sur tout. Peu à peu, des sentiments réciproques sont nés. C'est elle qui m'a embrassé la première. J'aurais dû mettre un stop. Je ne comprends pas comment j'ai pu franchir la ligne rouge** », a déclaré le prévenu, jeudi, devant le tribunal correctionnel de [Caen](#).

Depuis le début de la procédure, il y a trois ans, il a été suspendu provisoirement par le rectorat de ses fonctions. Ce n'est en effet que des années après les faits qu'elle a été capable de porter plainte. « **J'ai pensé que j'étais responsable et j'allais très mal car les conséquences ont été lourdes : j'ai arrêté mes études, j'ai des difficultés relationnelles. Je ne veux pas que ça arrive à d'autres** », a témoigné la jeune femme. Durant l'enquête, elle a pu évoquer les nombreuses relations sexuelles (il n'en reconnaît que trois), chez lui à [Caen](#), et même une fois dans la salle des profs (il le conteste), l'ordinateur et le téléphone offerts pour communiquer, l'évocation d'un avenir dans lequel ils auraient des enfants...

« **Il lui a plaqué des sentiments qu'elle n'avait pas pour satisfaire son envie à lui. Elle était admirative de "ce prof cool" et il en a profité pour la manipuler et la garder sous son emprise. Son discours aujourd'hui est encore autocentré et victimaire. Elle, elle a vécu ce trauma-**

son discours aujourd'hui est encore autocentré et victimaire. Elle, elle a vécu ce traumatisme alors qu'elle était en pleine construction. Elle a dû vivre avec cela seule avant qu'elle ne parle et commence à se reconstruire », a expliqué l'avocate de la partie civile.

Des excuses

« Elle est durablement et profondément marquée mais elle a commencé à sortir de la culpabilité en comprenant que cette relation ne pouvait pas et n'avait pas été consentie. C'est le sens de la loi de 2021 qui stipule qu'il ne peut y avoir de consentement de la part d'un mineur de moins de 15 ans. Ce dossier aurait donc pu être jugé par une cour criminelle pour viol et c'est en accord avec la victime qu'il a été correctionnalisé », a repris la procureure.

Elle a requis une peine d'un an d'emprisonnement ferme avec injonction de soins durant trois ans et trois ans d'interdiction de contact avec des mineurs. **« Il a dit sa honte, ses regrets pour ces quatre mois de sa vie. Car jamais rien d'autre ne s'est produit durant toute sa carrière. Et il a présenté bien sûr ses excuses »**, a plaidé l'avocate de la défense en sollicitant un sursis probatoire sans interdiction de côtoyer des mineurs.

Elle a été entendue sur le premier point par le tribunal qui a prononcé dix-huit mois de sursis probatoire avec obligation de soins et exécution provisoire mais pas sur le second puisqu'il a prononcé l'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs pendant trois ans.

Le prévenu devra indemniser la victime de 725 € pour ses frais de soins psychologiques et de 7 000 € pour son préjudice moral, plus 1 400 € pour ses frais d'avocat. Enfin, son nom est inscrit au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).